

Article premier du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

Notre analyse

Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) a pour vocation d'établir des règles de conception et de fabrication auxquelles les EPI doivent répondre pour pouvoir être mis sur le marché.

L'objectif étant de garantir la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs et d'établir les règles relatives à la libre circulation des EPI dans l'Union européenne.

Article premier du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Objet

Le présent règlement établit des exigences applicables à la conception et à la fabrication des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à être mis à disposition sur le marché, en vue de garantir la protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs ainsi que d'établir des règles relatives à la libre circulation des EPI dans l'Union.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Equipement de protection individuelle

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil